

Aides à la mise en œuvre des séances sur le référendum du 4 novembre 2018

Questions sélectionnées dans les échanges	Les textes officiels	Autres ressources pédagogiques
<p>Qu'est-ce qu'un référendum</p>	<p>La Constitution de 1958 définit plusieurs types de référendum Le référendum national</p> <p>Article 11 : « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.</p> <p>Lorsque le référendum est organisé sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.</p> <p>Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet de loi, le Président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation. »</p> <p>Article 89 : « L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier Ministre et aux membres du Parlement.</p> <p>Le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.</p> <p>Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée Nationale. »</p> <p>Source : http://www.conseil-constitutionnel.fr/</p> <p>Le référendum local du 4 novembre est prévu à l'article 53 de la constitution Le référendum local</p> <p style="text-align: center;">Article 53</p> <p>Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.</p> <p>Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés.</p> <p>Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées.</p> <p>Source : https://www.legifrance.gouv.fr</p>	<p>http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/participation/voter/refere-ndum/existe-t-il-differents-types-referendum.html#rub_758</p> <p>Pourquoi la question d'un référendum est forcément biaisée ? https://www.lemonde.fr/societe/video/2018/03/13/</p> <p>l'éducation civique en Nouvelle-Calédonie, ouvrage collectif, CDPNC, février 2014 P. 25, référendums et consultations des populations en Nouvelle-Calédonie depuis 1958</p>

Aides à la mise en œuvre des séances sur le référendum du 4 novembre 2018

Questions sélectionnées dans les échanges	Les textes officiels	Autres ressources pédagogiques
<p>Pourquoi organiser un référendum le 4 novembre ?</p>	<p>La consultation du 4 novembre 2018 est inscrite dans l'Accord de Nouméa</p> <p>Point 5</p> <p>« Au cours du quatrième mandat (de cinq ans) du Congrès, une consultation électorale sera organisée. La date de cette consultation sera déterminée par le Congrès, au cours de ce mandat, à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.</p> <p>La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. »</p> <p>La consultation du 4 novembre est définie dans Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Article 217</p> <p>« La consultation est organisée au cours du mandat du congrès qui commencera en 2014 ; elle ne peut toutefois intervenir au cours des six derniers mois précédant l'expiration de ce mandat. Sa date est fixée par une délibération du congrès adoptée à la majorité des trois cinquièmes de ses membres. Elle doit être de six mois au moins postérieure à cette délibération.</p> <p>Délibération n°309 du 19 mars 2018 fixant la date de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie .</p> <p>Article 1^{er} : La date de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie est fixée au 4 novembre 2018.</p> <p>Le Premier Vice-Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Les modalités du référendum font l'objet de discussions entre les acteurs politiques et l'Etat</p> <p>XVIIe Comité des signataires de l'Accord de Nouméa</p> <p>Mardi 27 mars 2018 Hôtel de Matignon Relevé de conclusions</p> <p>VII/ FORMULATION DE LA QUESTION</p> <p>« Le Premier ministre a ouvert les échanges sur la structure de la question. Certaines délégations privilégiaient une question sans alternative; d'autres proposaient une question sous forme d'alternative (indépendance ou maintien dans la République Française).</p> <p>Après échanges et concertations, le Premier ministre a proposé que la question soit ainsi formulée: «Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante?» et que la réponse soit «oui» ou «non».</p> <p>Les membres du comité des signataires considèrent que cette formulation, qui est un compromis, est conforme aux principes de clarté, de loyauté et de sincérité. Cette formulation a de surcroît un sens politique conforme à l'Accord de Nouméa.</p> <p>Conformément à la loi organique, le Congrès et le gouvernement seront saisis dans les prochaines</p>	<p>Situer le référendum dans une perspective historique :</p> <p>Manuel scolaire : Histoire et géographie , la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie, première et terminale L,ES, S, CDPNC, 2010 : PP 87</p> <p>fiche 4 : La Nouvelle-Calédonie des accords (1998-2008) :les nouvelles perspectives et leurs enjeux</p> <p>Film : 1988-2008 : le chemin parcouru</p> <p>Réalisé par J.O Trompas et H. Lepot</p> <p>production du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Néo Production</p> <p>Site HG NC :</p> <p>Dans se documenter/ Education morale et civique : Le référendum de 2018 : aide à la mise en œuvre vendredi 4 mai 2018 par Cynthia DEBIEN VANMAI . chronologie Le temps des accords : une voie originale de décolonisation pacifique 1988-2017</p> <p>Dans se documenter/ histoire/période contemporaine : La Nouvelle-Calédonie de 1945 à 1999 lundi 2 août 2010 par Luc STEINMETZ</p> <p>dans Enseigner manuel du professeur: 1988-2008 : La Nouvelle-Calédonie des accords, perspectives et enjeux.</p> <p>jeudi 23 septembre 2010</p> <p>Fiche 4 histoire /terminale PP.87-90.</p>

Aides à la mise en œuvre des séances sur le référendum du 4 novembre 2018

Questions sélectionnées dans les échanges	Les textes officiels	Autres ressources pédagogiques
<p>« Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » Pourquoi la question référendaire porte sur l'indépendance ?</p>	<p>Des groupes politiques se déclarent indépendantistes. la première déclaration d'indépendance en 1975. Communiqué à l'issue de la réunion du 25 juin 1975 à la Conception</p> <p>Considérant que le Gouvernement français n'a pas voulu dialoguer avec les élus kanaks lors de la dernière mission de l'Assemblée territoriale à Paris (1). Considérant que par cet acte le peuple kanak a été bafoué une fois de plus par le colonialisme français. Considérant d'autre part la déclaration de Chirac posant l'alternative : statut actuel (rétrograde) ou indépendance. Considérant enfin que le statut actuel (2) aboutira inévitablement à une départementalisation, les kanak ici présents, les conseillers territoriaux, les kanaks de l'Union Multiraciale et de l'Union Calédonienne, les groupes Atsai, Ciciquadry Wayagi et JOC (JEUNESSE ouvrière Chrétienne) Groupe 1878 apportent leur soutien inconditionnel aux élus kanaks qui ont interrompu leur participation à la mission à Paris. Se déclarent à l'unanimité pour l'indépendance kanake et de ce fait, appuient le communiqué de l'Union Multiraciale du 21 juin 1975 (3). Chargent les élus territoriaux kanaks pour une motion demandant un référendum sur l'indépendance. Et enfin envisagent l'envoi d'une délégation kanake à l'ONU et la création d'un parti unique kanak.</p> <p>Source : Association pour la fondation d'un institut kanak d'histoire moderne, <u>Contribution à l'histoire du pays kanak</u>, numéro spécial de l'Avenir calédonien, n°894, édition IKS.</p> <p>(1)- Il s'agit d'une mission conduite par Yann Célény Uregei, alors président de l'Assemblée territoriale, il a l'intention de présenter son vœux de réinstaller l'autonomie interne (confisquée par les lois Billote) et de traiter les problèmes de budget du territoire. Le Président de la République refuse de le rencontrer, c'est le premier ministre qui le reçoit et n'accède pas à ses revendications.</p> <p>(2) issu des lois Jacquinot et Billotte qui ont supprimé l'autonomie interne en Nouvelle-Calédonie, en réduisant considérablement les compétences des assemblées locales.</p>	<p>Manuel scolaire : Histoire et géographie, la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie, première et terminale L,ES, S, CDPNC, 2010, PP80-82 : 1958-1975 : recul de l'autonomie interne et naissance de la revendication indépendantiste en Nouvelle-Calédonie</p> <p>PP84-86: 1975-1988 : affirmation de la revendication indépendantiste, insurrection nationaliste et affrontement des légitimités</p> <p>Site HG NC : dans Enseigner manuel du professeur : ➤ 1958-1975 : recul de l'autonomie interne et naissance de la revendication indépendantiste en Nouvelle-Calédonie ➤ 1975-1988 : affirmation de la revendication indépendantiste, insurrection nationaliste et affrontement des légitimités</p> <p>Dans enseigner/ se documenter/ éducation morale et civique : Lexique pour accompagner la "sortie" de l'Accord de Nouméa. jeudi 3 mai 2018 par Jean-Baptiste MANGA, Luc STEINMETZ</p>

« Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? »
Pourquoi la question référendaire porte sur l'indépendance ?

Les partisans de l'indépendance s'appuient sur le droit onusien
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960

L'Assemblée générale ,

[...]Convaincue que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,
Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
Et, à cette fin,

Déclare ce qui suit :

2. Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

3. Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance

5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

Source : http://www.un.org/fr/decolonization/ga_resolutions.shtml

Résolution 41/41 A : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (92^{ème} séance plénière, 2 décembre 1986)

L'assemblée générale,

Notant la décision prise par les chefs de gouvernement des Etats membres du Forum du Pacifique sud, lors de leur réunion tenue à Suva du 8 au 11 août 1986, de demander la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires autonomes tenue par l'Organisation des Nations Unies ;

Notant également la décision de la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, par laquelle ceux-ci prient instamment l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, de réinscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes et conviennent de coopérer pour atteindre cet objectif

1. Considère que, en vertu des dispositions du chapitre XI de la Charte des Nations

- Unies et des résolutions 1512 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte ;
2. Déclare qu'il incombe au Gouvernement français de communiquer des renseignements sur la Nouvelle-Calédonie en application XI de la Charte [...]
 3. Affirme le droit inaliénable du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) [...]
 5. Prie le Gouvernement de la France, Puissance administrante, de coopérer avec le comité spéciale à l'application de la présente résolution.

Source : http://www.un.org/fr/decolonization/ga_resolutions.shtml

Le Gouvernement reconnaît le droit à l'indépendance dans un acte politique

Déclaration de NAINVILLES-LES-ROCHES Mardi 12 juillet 1983

Déclaration de la table ronde

Premièrement, volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans des institutions à définir.

Deuxièmement, reconnaissance de la légitimité du peuple canaque, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple canaque.

Troisièmement, favoriser l'exercice de l'autodétermination est « une des vocations de la France », qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance.

Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise, lorsqu'il en ressentira la nécessité. Pour préparer cette démarche, chacun est conscient qu'il faut élaborer un statut d'autonomie interne qui sera spécifique, qui sera évolutif et qui marquera donc une phase de transition en prenant en compte les données politiques et économiques, car il n'y aura de développement économique qu'avec la stabilité politique.

Table ronde de Nainvilles-Les-Roches : présidée par le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Georges Lemoine, elle réunit les parlementaires calédoniens, le Vice-président du Conseil de Gouvernement, le président de l'Assemblée territoriale, le FI représenté par des élus de l'UC mandatés par les autres composantes qui ne se sont pas déplacées, du RPCR, de la FNCS, ainsi que du conseil des grands Chefs coutumiers.

La déclaration n'a pas été signée par le RPCR

Source : <http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances>

Questions sélectionnées dans les échanges	Les textes officiels	Autres ressources pédagogiques
<p>Qui votera ? Pourquoi le vote est-il restreint ?</p>	<p>Parce que le référendum s'adresse aux populations intéressées (article 53 de la Constitution), le corps électoral est restreint</p> <p>Article 218 Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie (en attente d'une modification de la loi organique en cours)</p> <p>Sont admis à participer à la consultation les électeurs inscrits sur la liste électorale à la date de celle-ci et qui remplissent l'une des conditions suivantes :</p> <p>a) Avoir été admis à participer à la consultation du 8 novembre 1998 ;</p> <p>b) N'étant pas inscrits sur la liste électorale pour la consultation du 8 novembre 1998, remplir néanmoins la condition de domicile requise pour être électeur à cette consultation ;</p> <p>c) N'ayant pas pu être inscrits sur la liste électorale de la consultation du 8 novembre 1998 en raison du non-respect de la condition de domicile, justifier que leur absence était due à des raisons familiales, professionnelles ou médicales ;</p> <p>d) Avoir eu le statut civil coutumier ou, nés en Nouvelle-Calédonie, y avoir eu le centre de leurs intérêts matériels et moraux ;</p> <p>e) Avoir l'un de leurs parents né en Nouvelle-Calédonie et y avoir le centre de leurs intérêts matériels et moraux ;</p> <p>f) Pouvoir justifier d'une durée de vingt ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation et au plus tard au 31 décembre 2014 ;</p> <p>g) Etre nés avant le 1er janvier 1989 et avoir eu son domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 ;</p> <p>h) Etre nés à compter du 1er janvier 1989 et avoir atteint l'âge de la majorité à la date de la consultation et avoir eu un de leurs parents qui satisfaisait aux conditions pour participer à la consultation du 8 novembre 1998.</p> <p>Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.</p> <p>Source : https://www.legifrance.gouv.fr</p>	<p>Le site du Service de l'Etat en Nouvelle-Calédonie constitution une source fondamentale : http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Referendum-2018/Les-electeurs/4-cas-de-figure Se rendre sur l'onglet : les 4 cas de figures Se rendre sur : questionnaire pour tester sa situation</p> <p>La réponse à la question exige aussi une contextualisation historique : Manuel scolaire : Histoire et géographie, la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie, première et terminale L,ES, S, CDPNC, 2010 PP 81 doc 4 l'immigration et son impact politique. Ce document fait l'objet d'un commentaire sur le Site HG NC : dans Enseigner/manuel du professeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1958-1975 : recul de l'autonomie interne et naissance de la revendication indépendantiste en Nouvelle-Calédonie <p>Manuel scolaire : l'éducation civique en Nouvelle-Calédonie, ouvrage collectif, CDPNC, février 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ P.100-1003 le droit de vote et les corps électoraux en Nouvelle-Calédonie ➤ PP.67-71 : Nationalité et citoyenneté en Nouvelle-Calédonie

Conclusion : discours du Président Macron le 5 mai à Nouméa



[...]On connaît tous les tiraillements, nous connaissons toutes les sensibilités.

[...]Vous êtes ces Calédoniens en racines diverses mêlées chaque jour davantage, qui ont chacun une place dans cette grande histoire et donc sur ce passé, le message que je voulais aujourd'hui avec vous partager, cette conviction profonde, c'est que nul ne doit s'enfermer dans une histoire qui ne dialoguerait plus avec les autres.

Ce parcours de la reconnaissance, cette alliance des mémoires, c'est le moment auquel nous en sommes et ce mouvement est irréversible et celui-ci intervient dans une année cruciale à quelques mois du référendum qui vient.

Celui-ci s'inscrit dans le processus que je viens d'évoquer et dans le cadre des accords. Il vient comme un point qui avait été alors désigné par les signataires.

[...]Ce n'est pas au chef de l'Etat de prendre position sur une question qui n'est posée qu'aux seuls Calédoniens et une telle position d'ailleurs ne ferait que perturber et biaiser le débat. En revanche, ce que je peux vous dire, ce que je veux vous dire du fond du cœur et en tant que président de la République, c'est que la France ne serait pas la même sans la Nouvelle Calédonie car la Nouvelle-Calédonie n'a jamais manqué à la France. Au fond, la France a toujours été là aussi avec la Nouvelle-Calédonie. [...]

De façon générale, avec les deux accords de Matignon et de Nouméa avec les comités des signataires les institutions collégiales, le rééquilibrage, le consensus, les Calédoniens ont inventé un modèle exceptionnel d'intelligence collective qui suscite l'intérêt du monde entier.

Cette exemplarité a beaucoup apporté à la France.

Alors sans la Nouvelle-Calédonie, décidément, la France ne serait pas la même mais c'est aux Calédoniens qu'il appartient de le dire, de choisir de prendre position le 4 novembre prochain. Les Calédoniens sont appelés à choisir l'avenir institutionnel de leur territoire parce que c'est ce qui a été décidé par les accords ; c'est la parole donnée, je sais que plusieurs auraient voulu en quelque sorte, qu'il en soit peut-être autrement, on arrive par ce consensus si cher à ne pas aller au vote parce que le vote toujours sépare le oui du non ; il prend le risque de diviser mais je vous le dis avec beaucoup de sérénité, il ne faut pas voir là une forme d'échec, c'est un cheminement qui était prévu, c'est un cheminement qui a été voulu et je crois que dans ce parcours que j'évoquais, le respect de la parole donnée et des engagements est essentiel, il est important mais dans ce choix souverain que vous aurez à faire dans la souveraineté nationale, j'en appelle pour ma part à votre responsabilité, votre unité.

Il n'appartient qu'à vous tous, qu'à nous tous de ne pas faire reculer l'histoire, d'accepter que le débat se fasse parce que le choix aura à s'exprimer mais qu'il se fasse dans le calme en ne bégayant jamais, en gagnant chaque centimètre comme nous l'avons fait ensemble ces derniers jours de paix, de concorde et en acceptant que des opinions différentes aient à s'exprimer mais que le jour d'après chacune et chacun aura à travailler ensemble, parce que chacune et chacun vit ensemble et que c'est comme ça depuis le début et ce que les accords ont permis d'acter, c'est cela.

Il ne faut pas dans cette période déjà penser aux étapes qui viendront ensuite et qui sont légitimes et qui appartiennent à la vie politique ; il faut le voir comme un cheminement prévu, une étape qui ne doit en rien, en rien diviser.

Le gouvernement, lui, est pleinement engagé dans la sincérité du scrutin et l'Etat fera tout pour que ce scrutin soit incontestable. C'était le sens du premier déplacement d'Annick GIRARDIN, la ministre des Outre-mer dans une collectivité d'Outre-mer, qui eut lieu ici même en juillet dernier à Nouméa ; c'est le sens du déplacement que le Premier ministre Edouard PHILIPPE a effectué en décembre dernier, accompagné de la ministre et du secrétaire d'Etat entre autres ; et c'est aussi celui du travail des deux comités de signataires qu'a présidés le Premier ministre le 2 novembre et le 27 mars dernier qui ont permis de stabiliser le corps électoral et la formulation de la question posée aux Calédoniens [...]

Enfin, ce scrutin se fera sous le regard attentif des Nations unies qui ont déjà largement participé d'ailleurs au processus de révision des listes depuis quelques années et des pays voisins que j'ai tenu à rencontrer au cours de ce déplacement.

Ce cadre-là, le gouvernement l'assure, mais l'unité et la sérénité, c'est nous tous et vous tous, surtout qui aurez à l'assurer ; c'est pourquoi je compte sur vous et c'est pourquoi j'ai besoin de vous pour qu'ensemble, nous parvenions justement à avancer parce que comme je le disais, quel que soit, quel que soit le résultat de ce scrutin, dès le 5 novembre, vous continuerez à être les mêmes sur le même archipel avec les mêmes histoires, les mêmes imaginaires, les mêmes habitudes, les mêmes amis, les mêmes ennemis mais à vivre ensemble et à faire et c'est pourquoi je voulais conclure mon propos en parlant surtout de l'avenir.

La meilleure façon d'aborder les mois qui viennent, c'est peut-être de changer de conjugaison, c'est de ne pas tout conjuguer à l'imparfait au passé simple ou au passé composé, mais c'est vouloir peut-être un peu davantage conjuguer au futur. Quel avenir voulons-nous construire ? Quel avenir existe en Nouvelle-Calédonie ? Quel avenir voulons-nous porter ?

Source : <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique-emmanuel-macron-sur-la-nouvelle-caledonie-a-noumea/>